

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OFFRE DE SOUSCRIPTION À L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS DU GROUPE ARKEMA

Augmentation de capital

- À l'occasion de l'augmentation de capital réservée aux salariés des entreprises du Groupe Arkema autorisée par l'Assemblée Générale d'Arkema du 15 mai 2024 et décidée par le Conseil d'administration d'Arkema du 15 mai 2024, les salariés des entreprises concernées bénéficient d'une Offre de souscription des actions Arkema, dans le cadre du PEG A et par l'intermédiaire du Fonds Commun de Placement Entreprise (FCPE) Arkema Actionnariat France Relais 2024. Ce FCPE a vocation à fusionner, après la réalisation de l'augmentation de capital, avec le FCPE Arkema Actionnariat France, après accord du conseil de surveillance et sous réserve de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers. Dans ce cadre, j'adhère au PEG A dont le règlement est à ma disposition auprès de la Direction des Ressources Humaines de mon entreprise.
- Les modalités de fonctionnement du FCPE sont décrites dans le règlement et le DIC qui ont été remis aux salariés préalablement à leur souscription.

Prix de souscription

- Le prix de souscription a été fixé le 11 septembre 2024 par le Président-Directeur Général d'Arkema, il est égal à la moyenne des cours d'ouverture des 20 séances de Bourse précédant cette décision, diminué d'une décote de 25 % et arrondi au centième supérieur. Ce prix est publié par voie d'affichage et sur le site internet dédié à l'offre.

Diversification du portefeuille

- Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille du FCPE Arkema Actionnariat France Relais 2024 sur les titres d'une seule entreprise, l'Autorité des Marchés Financiers recommande aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'eux de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de leur épargne financière.
- La valeur liquidative des parts du FCPE Arkema Actionnariat France Relais 2024 sera étroitement liée à la situation financière et aux résultats futurs de l'entreprise.

Durée de blocage

- Les parts du FCPE Arkema Actionnariat France Relais 2024 acquises à l'occasion de la présente opération sont indisponibles pendant 5 ans jusqu'au 30 octobre 2029 inclus (sauf cas de déblocage anticipé prévus par la loi) et ce, quels que soient les modes de financement, y compris l'arbitrage.

Modalités de souscription

- Le présent bulletin est expressément soumis aux conditions suivantes :
 - la souscription est irrévocable le dernier jour de la période de souscription,
 - le salarié a la possibilité d'exprimer son souhait de participer à l'augmentation de capital soit en saisissant directement sa souscription dans l'outil de collecte d'Amundi ESR mis à sa disposition sur Internet www.ake2024.arkema.com ou bien en adressant le bulletin de souscription dûment complété, accompagné de la demande de prélèvement et d'un SEPA à son service RH. En cas de souscription directement dans l'outil de collecte d'Amundi ESR sur Internet, il n'est pas nécessaire de retourner le présent bulletin de souscription au service RH.
- En cas de souscription de parts du FCPE Arkema Actionnariat France Relais 2024 par la remise du présent bulletin et par le biais du site Internet dédié à l'opération, seule la demande de réservation enregistrée dans l'outil de collecte en ligne sera retenue.
- Pour cette opération, l'investissement du salarié peut être financé par un paiement au comptant, un prélèvement sur salaire ou un arbitrage des sommes investies en 2024 sur le PEG A et versées sur le FCPE « AMUNDI LABEL MONETAIRE ESR » avant le mardi 24 septembre 2024 à 23h59 (heure de Paris).

Minimum et plafond de souscription

- Le montant minimum de souscription dans l'augmentation de capital est de 15 euros et le montant maximum de souscription correspond à la valeur de 750 actions Arkema décotées. Le plafond de souscription coexiste avec le plafond annuel de versement qui limite à 25 % de la rémunération brute annuelle, le montant maximum annuel (hors intéressement, participation et hors jours de repos versés dans le PERCO) qu'un salarié peut investir tous plans d'épargne confondus. La souscription à la présente augmentation de capital entre dans le plafond annuel des versements de l'année 2024, tous plans d'épargne confondus (plan d'épargne d'entreprise, plan d'épargne groupe ou PERCO). Les versements effectués dans un PERCOL ne sont pas comptabilisés pour la détermination de ce plafond annuel de versement.

Réduction

- Au cas où le nombre total d'actions Arkema souscrites dans le cadre de l'Offre serait supérieur au nombre d'actions Arkema offertes tel qu'il est fixé par le Conseil d'administration d'Arkema, une réduction serait appliquée selon la méthode indiquée dans la brochure et dans le règlement du FCPE « ARKEMA Actionnariat France Relais 2024 ». Si, après application de ces dispositions, des demandes n'étaient pas satisfaites en totalité le montant prélevé sur le compte bancaire en règlement de la souscription sera ajusté au montant attribué.
- En cas de souscription financée à la fois par arbitrage, un versement au comptant et au moyen du prêt sans intérêts, la réduction éventuelle des demandes individuelles s'imputera d'abord sur la partie de la souscription financée au comptant, puis sur la partie financée par le prêt sans intérêts et enfin sur l'arbitrage.

Mesures spécifiques à la Russie et à la Biélorussie

- En raison des sanctions imposées par l'Union Européenne, cette offre n'est pas ouverte aux citoyens ou aux résidents de la Russie ou de la Biélorussie n'ayant pas un titre de séjour ou la nationalité d'un pays membre de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse.
- Par conséquent, je déclare :
 - ne pas être un ressortissant ou résident russe, sauf à présenter par ailleurs la nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse ou à être titulaire d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un de ces pays ;
 - ne pas être un ressortissant ou résident biélorusse, sauf à être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, ou titulaire d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un de ces Etats membres.

Avertissement U.S. Persons

- J'ai bien compris que l'offre n'est pas ouverte aux « U.S. Persons » et, je certifie dans ce cadre que je ne suis pas résident des États-Unis d'Amérique. J'ai bien noté que de plus amples informations à propos de cette restriction sont disponibles dans le règlement du/des Fonds ainsi que sur le site Web de la société de gestion www.amundi.com

Règlement de la souscription

Arbitrage

- Si je finance ma souscription en utilisant les sommes investies en 2024 sur le PEG et versées sur le FCPE « AMUNDI LABEL MONETAIRE ESR » avant le mardi 24 septembre 2024 à 23h59 (heure de Paris), j'ai noté que le rachat de ces parts se fera sur la valeur liquidative du 17 octobre 2024.
- Par ailleurs, je dois m'assurer de disposer à cette date de la somme suffisante pour la bonne prise en compte de ma souscription, à défaut, l'arbitrage s'effectuera à hauteur du montant correspondant à mes avoirs disponibles sur le fonds.

Païement au comptant

- Le règlement de ma souscription sera effectué par prélèvement sur mon compte bancaire. Pour ce faire, j'autorise Amundi ESR à prélever directement sur mon compte une somme égale au montant de ma souscription.
- Le règlement aura lieu le 22 octobre 2024. Mon nom doit apparaître sur le mandat SEPA qui devra être joint au bulletin de souscription.
- Le prélèvement ne sera présenté qu'une fois.
- J'ai bien noté que tout défaut de paiement pourra impliquer l'annulation de ma souscription. Aucune régularisation ne sera autorisée. Il est donc impératif que mon compte soit approvisionné en conséquence à la date prévue.
- En outre, je donne irrévocablement mandat à mon employeur ou au teneur de compte conservateur du FCPE « ARKEMA Actionnariat France Relais 2024 » et du FCPE « ARKEMA Actionnariat France » de faire procéder ou de procéder, sans préavis ou mise en demeure préalable, au rachat de la totalité de mes parts du FCPE, en conformité avec la réglementation applicable, et d'en affecter le produit, à due concurrence au règlement des sommes correspondant au montant de ma souscription.
- Si le produit de la vente était insuffisant pour couvrir les sommes indiquées ci-dessus, je resterai débiteur auprès de mon employeur pour le montant correspondant. En outre, mon employeur se réserve le droit d'engager toutes poursuites à mon encontre pour récupérer les sommes non payées.

Païement au moyen du prêt sans intérêts sur 24 mois

- J'autorise par la présente mon employeur à retenir chaque mois sur mon salaire 1/24^e du montant dû au titre de ce mode de règlement, la première retenue étant faite sur le salaire du mois de novembre 2024.
- Je déclare qu'au regard du montant de ma souscription, mes mensualités de remboursement représenteront au maximum 10 % de mon salaire mensuel net.
- J'ai bien noté que je ne paierai pas d'intérêts sur le prêt sur 24 mois.
- Néanmoins, cet abandon d'intérêts correspond à un avantage en nature calculé sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur (s'élevant à 4,92 % pour le premier semestre 2024). Il est soumis à cotisations sociales et prélèvements sociaux et est assujéti à l'impôt sur le revenu.
- A titre indicatif, si vous contractez un prêt employeur de 1 000 € sur 24 mois, le montant des cotisations sociales et prélèvements sociaux sur l'avantage en nature (taux à hauteur d'environ 21,5 %) mensuel représenterait environ 0,47 €, soit 11,28 € de coût social sur la durée du prêt. Ce coût s'entend hors impact fiscal.
- Dans le cas où, avant novembre 2026, date de la dernière échéance, je demanderais le remboursement anticipé total ou partiel des parts, le solde du prêt sans intérêts restant dû continuerait à être prélevé sur mon salaire selon le calendrier de remboursement initialement déterminé.

Rupture ou suspension du contrat de travail

- En cas de suspension de mon contrat de travail ou de cessation de mon contrat de travail avant novembre 2026, je m'engage à m'acquitter des sommes restant dues avant mon départ. Le cas échéant, mon employeur pourra mettre en œuvre toute mesure adéquate pour recouvrer sa créance en cas de défaut de paiement de ma part.
- Les salariés dont l'échéance du contrat de travail est prévue avant novembre 2026 ainsi que les salariés dont le contrat de travail est suspendu au dernier jour de la souscription ne peuvent pas bénéficier du prêt sans intérêts sur 24 mois de leur employeur pour financer leur souscription.

Communications électroniques

- Je donne mon accord pour recevoir des communications transmises aux actionnaires (comme par exemple, celles relatives aux résultats économiques d'Arkema) à l'adresse email enregistrée sur mon compte sur le site d'Amundi ESR. Si je décide de ne plus recevoir ces communications par email, je devrais me désinscrire en contactant Amundi ESR par voie postale ou par courrier électronique :
 - par courrier : Service Contrôle Interne et Conformité - 26956 Valence Cedex 9, France ou
 - par courriel : dpo@amundi.com

Protection des données personnelles

- Le présent ordre de souscription est soumis aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
- Je suis informé(e) de l'utilisation des informations contenues dans le présent bulletin de souscription dans le cadre d'un traitement informatique de données, dont la société Arkema est responsable.
- La base légale de ce traitement est l'exécution du contrat (c'est-à-dire la présente souscription). Les informations que je fournis seront transmises et traitées par Arkema, par le teneur de compte conservateur de parts du FCPE (Amundi ESR) ou le

cas échéant par mon employeur dans le cadre de l'augmentation de capital, du Plan d'Épargne Groupe (PEG A) et de toute opération en découlant directement.

- Toutes les informations demandées dans le présent bulletin sont nécessaires pour que je puisse participer à l'augmentation de capital. Si je ne donne pas certaines de ces informations, ma demande de souscription pourra ne pas être prise en compte.
- Je reconnais que je pourrai exercer un droit d'accès, de modification ou de rectification concernant mes données personnelles. J'ai noté que j'ai également, dans les limites de la législation applicable, un droit à la portabilité et à l'effacement de mes données et à la limitation du traitement desdites données. Je peux également transmettre à Arkema des directives relatives à l'utilisation de mes données en cas de décès. Je peux exercer ces droits en contactant le Référent Données Personnelles d'Arkema.
- Mes données personnelles seront conservées pour les besoins du traitement de données le temps nécessaire à la mise en œuvre de l'augmentation de capital et pour la gestion du PEG A, et ce, au moins jusqu'à la cession de la totalité des actions que je détens au sein du PEG A, et ultérieurement aux fins d'archivage jusqu'à la date d'expiration du délai de prescription de tout litige éventuel portant sur ces données.

• J'ai noté que le Référent Données Personnelles peut être contacté à l'adresse suivante : dataprotection@arkema.com.

- Amundi ESR peut être contacté aux adresses suivantes :
 - **par courrier** : Service Contrôle Interne et Conformité - 26956 Valence Cedex 9, France ou
 - **par courriel** : dpo@amundi.com
- Je dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (en France, la CNIL), concernant la protection de mes données personnelles.

Mandat de prélèvement SEPA

Nom et adresse du débiteur

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Pays :

Référence Unique de Mandat (RUM) :

En signant ce formulaire de mandat⁽¹⁾, vous autorisez Amundi Epargne Salariale et Retraite à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'Amundi Epargne Salariale et Retraite.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites que vous avez passées avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé⁽²⁾,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

⁽¹⁾ Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

⁽²⁾ En cas de demande de remboursement abusive ou injustifiée, vous reconnaissez être redevable des coûts générés par le traitement du dossier de rejet par Amundi Epargne Salariale et Retraite.

Compte à débiter

Numéro d'identification international du compte bancaire (IBAN)

Code international d'identification de votre banque (BIC)

Nom et adresse du créancier

Amundi Epargne Salariale et Retraite
26956 Valence Cedex 9
France ICS : FR84ACA462837

Type de mandat

Paiement Ponctuel

Signé à :

Le :

Signature (obligatoire) :